



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne - Rhône-Alpes

Unité inter-départementale
Drôme Ardèche

Subdivision I
Affaire suivie par : Christophe BOUILLOUX
Tél. : 04 75 82 76 20
Télécopie : 04 75 82 46 49
Courriel : christophe.bouilloux@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 20170822-RAP-DAEN0613SituationAdministrative-v01s

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Direction départementale de la protection
des populations (DDPP)
Bureau de l'environnement
33 avenue de Romans – BP96
26 904 VALENCE CEDEX 9

Valence, le 28 AOUT 2017

COPIE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Société Corima Technologies à Loriol-sur-Drôme

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Antériorité Seveso 3

Document de référence : Courrier du 22 septembre 2016 complété par un email du 21 octobre 2016

Adresse de l'établissement : Champgrand Nord
Sortie A7
26270 LORIOL

Activité principale : Electroformage (traitement de surface)

Code S3IC de l'établissement : 103.0031

Priorité DREAL : P2

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Original : DDPP 26

Copies : inspecteur signataire

1. Présentation de l'établissement

L'entreprise Corima Technologies exploite sur la commune de Loriol une unité d'électroformage unique en France. Le procédé utilisé est de l'électrodéposition (dépôt galvanique de nickel ou de cuivre) consistant à réaliser un dépôt métallique de forte épaisseur sur un modèle, dans le but de le démolir et d'obtenir un moule ou une pièce technique.

En 2009 puis en 2015, Corima Technologies a agrandi et modernisé son outil de production et ses bureaux afin de conforter sa position de spécialiste international du moule électroformé.

Il s'agit toutefois toujours d'une PME qui emploie une trentaine de personnes.

À côté de cette entreprise se situe Corima, entreprise de fabrication de roues en carbone pour différents sports et en particulier le cyclisme. Ces 2 entreprises, autrefois communes, n'ont aujourd'hui plus aucun lien entre elles.

2. Examen de la demande

Comme suite à la parution du décret n°2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, l'exploitant Corima Technologies SAS a transmis par courrier du 22 septembre 2016 une étude concernant l'évolution du classement et de la situation administrative de son installation située à Loriol.

Après quelques échanges oraux avec l'inspection des installations classées, l'exploitant a déposé une nouvelle version de ce document par email du 21 octobre 2016.

L'analyse des documents transmis montre que des évolutions importantes en termes de classement du site doivent être prises en compte.

Le classement actuel du site est le suivant :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Capacité	Classement
2565.2.a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.	356,25 m ³	A
3260	Traitement de surface de métaux ou matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30m ³ .	356,25 m ³	A

Avec l'entrée en vigueur du décret n°2014-285 du 3 mars 2014, la création des rubriques 4000 et suivantes de la nomenclature des installations classées impacte directement le classement administratif du site Corima Technologies.

Les principaux points à retenir sont :

- les produits utilisés sur le site n'entraînent le classement du site que selon les rubriques 1450 et 4511,
- le classement selon la rubrique 1450 (stockage ou emploi de solides inflammables) vient de l'utilisation de quelques agents de démolage, utilisés en petites quantités et dont quelques dizaines de kgs seulement sont stockés dans l'entreprise. Il s'agit donc d'un simple classement D pour cette rubrique,
- le classement selon la rubrique 4511 (stockage ou emploi de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2) vient du stockage et de l'utilisation de produits contenant notamment du sulfate de cuivre, du sulfamate de nickel, du sulfate de nickel ou du chlorure de nickel... Ces produits purs sont classés en rubrique 4510 (produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1), stockés en petites quantités et sont par contre présents en concentration suffisante dans les bains de traitement de surface pour entraîner leur classement en rubrique 4511. Du fait de la grande taille des bains de traitement utilisés par Corima Technologies, les tonnages sont importants. Les seuils de la rubrique 4511 sont 200 tonnes pour l'autorisation, 200 tonnes également pour le passage Seveso seuil bas et 500 tonnes pour le passage Seveso seuil haut. L'exploitant déclare 230 tonnes de produits, ce qui entraîne le classement du site Seveso seuil bas.

Le classement à prendre en compte suite à la demande d'antériorité de Corima Technologies est donc désormais le suivant :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Capacité	Classement
1450	Stockage ou emploi de liquides inflammables	64 kg	D
2565.2.a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.	356,25 m ³	A
3260	Traitement de surface de métaux ou matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30m ³ .	356,25 m ³	A
4511	Substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	230 tonnes	A Seuil Seveso bas dépassé.

Du fait de ce nouveau classement, l'exploitant doit désormais au plus vite se mettre en conformité avec les exigences s'appliquant aux établissements classés Seveso seuil bas. En particulier, Corima Technologies doit créer sa politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) puis la mettre en application.

Par ailleurs, l'étude de dangers du site est ancienne (effectuée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation déposé en 2008). Elle n'intègre donc pas les dernières méthodologies applicables, est assez succincte et n'intègre pas non plus, évidemment, les principes et objectifs définis par la PPAM. Il convient donc de mettre à jour ce document.

3. Propositions de l'inspection des installations classées

Corima Technologies a transmis à l'administration son étude concernant le nouveau classement administratif de son site en termes d'installations classées, suite à la parution du décret n°2014-285 du 03 mars 2014 et à l'entrée en vigueur de la directive Seveso 3.

Cette étude démontre que le site est désormais classé Seveso seuil bas, avec le bénéfice de l'antériorité. L'inspection des installations classées propose d'activer ce nouveau classement via le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

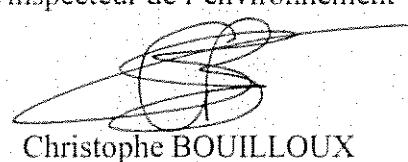
Ce projet d'arrêté rappelle également à l'exploitant ses obligations et lui demande en particulier de créer sa PPAM sous 3 mois et de transmettre une étude de dangers de son site mise à jour d'ici la fin de l'année 2017.

Vérifié, adopté et transmis,
à monsieur le préfet de la Drôme
Valence, le
Pour la directrice,
le chef de l'UD Drôme-Ardèche



Gilles GEFFRAYE

L'inspecteur de l'environnement



Christophe BOUILLOUX

ANNEXE : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire et de mise à jour de la situation administrative du site Corima Technologies à Loriol-sur-Drôme

Vu ...

Considérant ...

Article 1^{er} : l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 09-5840 du 17/12/2009 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Capacité	Classement
1450	Stockage ou emploi de liquides inflammables	64 kg	D
2565.2.a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.	356,25 m ³	A
3260	Traitements de surface de métaux ou matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30m ³ .	356,25 m ³	A
4511	Substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	230 tonnes	A Seuil Seveso bas dépassé.

Article 2 : L'exploitant écrit, transmet à l'inspection des installations classées et met en œuvre sa politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) d'ici le 30 novembre 2017.

Article 3 : L'exploitant met à jour l'étude de dangers de son site, en intégrant les nouvelles méthodologies et sa PPAM, d'ici le 31 décembre 2017.

Article 4 : ... Voies de recours, etc.